



COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

ARRÊTÉ N°2025ARR013

OBJET : Réglementation de circulation sur la rue des Nasses

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le code de la route et notamment les articles R.110.1, R.110.2, R.110-3, R.411.5, R.411.8, R.411-25 à R.411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté du 22 octobre 1963 relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation afin de préserver la sécurité des usagers de la routes et des riverains,

CONSIDERANT la nécessité de mettre la rue des Nasses en sans Issue au niveau du n°12

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La rue des Nasses est sans issue dans sa partie entre le n°12 et la rue des Bucardes, ainsi que dans l'ensemble de l'impasse des Nasses

ARTICLE 2 :

Cette autorisation permanente est matérialisée par l'aide de signalisation verticale et horizontale adaptées.

ARTICLE 3 :

Les véhicules se trouvant en infraction au présent arrêté sont verbalisés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

Publié le 03 JUIL. 2025

Pour extrait conforme
En Mairie le 1^{er} Juillet 2025

Le Maire
Véronique NEGRET



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.